

**ARRETE N° 2021-DD28-OSMS-TS-0003
portant abrogation de l'agrément n°43
délivré à la société « Ambulance VITAL 28 »
sise 2 rue du Vieux Pré 28100 DREUX**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2020-DG-DS28-0003 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

CONSIDERANT l'agrément n°43 délivré à la société « Ambulance Vital 28 » le 10 octobre 1985 et ses modifications successives ;

CONSIDERANT le courrier recommandé du 12 novembre 2020 de la société « Ambulance Vital 28 » informant la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'A.R.S. de sa cessation d'activité à compter du 18 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n°43 délivré à la société « Ambulance Vital 28 » est abrogé à compter du 18 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Madame la directrice de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Madame VERGER Carol, gérante de la société « Ambulance Vital 28 »

Fait à Chartres, le **25 JAN. 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre - Val de Loire
Le délégué départemental d'Eure-et-Loir

Denis GELEZ

